

REPUBLIQUE FRANCAISE  
----  
DEPARTEMENT DE L'YONNE  
----  
ARRONDISSEMENT D'AVALLON  
----  
COMMUNE DE TONNERRE



affiché le 03/04/25

## DÉCISION DU MAIRE

N° 2025 - 070

*Nomenclature @CTES : Domaine et Patrimoine / Location*

### CULTURE

### MISE A DISPOSITION DE LOCAUX PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR L'ACADEMIE DE MUSIQUE

Monsieur le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu la délibération 23-199 du conseil municipal en date du 11 décembre 2023 portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire dans certaines matières en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Considérant la nécessité d'utiliser les locaux du conservatoire de musique et de danse intercommunal pour le bon déroulement de la 34<sup>ème</sup> académie de musique de Tonnerre ;

### DÉCIDE

- De signer, ou son représentant, la convention de mise à disposition de locaux par la CCLTB au profit de la ville de Tonnerre, aux conditions suivantes :
  - Lieu : conservatoire de musique et de danse,
  - Durée : du 05 au 12/07/2025,
  - Coût : mise à disposition gratuite.
- De signer, ou son représentant, les prochaines conventions de mise à disposition du Conservatoire par la CCLTB au profit de la ville de Tonnerre, ainsi que les éventuels avenants, pour les mêmes conditions.

A Tonnerre, le 1<sup>er</sup> avril 2025



Pour extrait conforme,  
Cécilia CLECH  
Maire de Tonnerre